

DÉCISION
D2023-01

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R. 341-9 ;

DECIDE

Article unique – Délégation est donnée à Madame Laëtitia GUILLOTEAU, rapporteure générale adjointe de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'effet de signer, au nom du président de la commission, toutes réponses aux demandes d'avis et de consultations, à l'exception de celles qui sont inscrites en parties I et II du rôle, ou prises en application de l'article R. 341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration

Fait à Paris, le 2 janvier 2023



Bruno LASSERRE